CA EVRON GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - A053032

CA EVRON - Gymnastique Volontaire

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

SIRET : 786 243 543 00109
NACE : 9312Z
Agrément Jeunesse & Sport : 53-82-62
Adresse postale : 11 rue des Tulipes - 53600 EVRON
Tél 06 16 59 96 04
email : gymvolontairevron53@outlook.fr
http://www.gym-marche-evron.fr

Mars 2021 – version 1

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels au sein d'une entreprise est un enjeu important car tout employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité de ses salariés. Sa responsabilité peut donc être engagée. L'employeur doit, pour diminuer les risques de contentieux, informer ses salariés des risques professionnels pour leur permettre d'assurer leur propre sécurité et leur santé. Cette information doit être réalisée par la mise à disposition du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Depuis un décret du 5 novembre 2001, ce DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises, quel que soit le nombre de salariés. À défaut de l'avoir réalisé, l'employeur s'expose à une amende en cas de contrôle de l'inspection du travail ou de la médecine du travail. La mise à jour de ce document doit être effectuée régulièrement, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie. En cas d'accident du travail, l'absence de DUERP peut entraîner des sanctions.

QUE DOIS CONTENIR LE DUERP ?

Ce document doit permettre :

- l'identification des dangers susceptibles de provoquer un dommage au salarié (lésion ou atteinte à la santé) ;
- l'évaluation des risques, ce qui implique d'estimer la gravité et la probabilité d'apparition. Cela permet de distinguer les niveaux de priorité ; a détermination des actions de prévention, existantes et à mettre en œuvre.

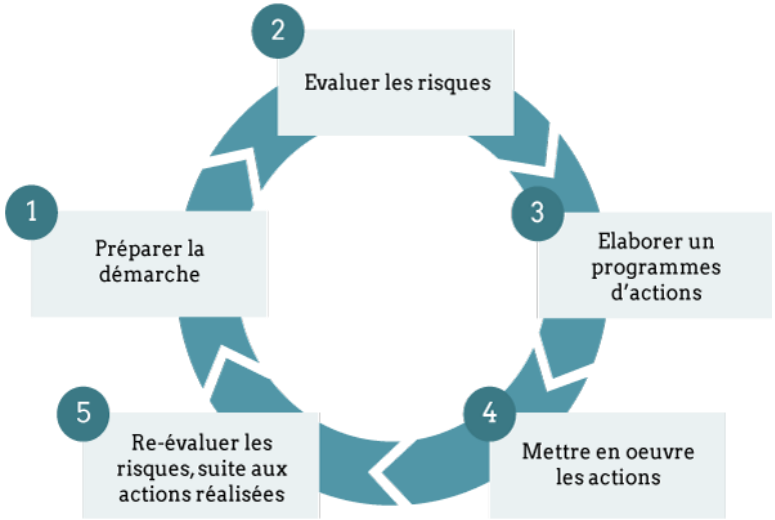

- **COTATIONS DES RISQUES**

- ***Gravité des dommages potentiels (a) :***

  1) Faible : accident ou maladie sans arrêt de travail.

  2) Moyenne : accident ou maladie avec arrêt de travail, et lésions réversibles.

  3) Grave : accident ou maladie avec incapacité permanente, conséquences irréversibles ou maladie professionnelle.

  4) Mortelle : accident ou maladie mortelle.

- ***Probabilité d'apparition de l'accident (b) :***

  1) Improbable : probabilité d'occurrence très faible – événement qui a peu de chance de se produire (fréquence très rare ou très courte durée d'exposition au risque).

  2) Peu probable : probabilité d'occurrence faible (événement peu fréquent ou de courte durée au risque).

  3) Probable : probabilité d'occurrence moyenne – événement qui a déjà eu lieu précédemment ou qu'il est raisonnable de prévoir (fréquence d'exposition forte ou de durée moyenne au risque).

  4) Très probable : probabilité d'occurrence élevée (exposition fréquente ou de longue durée au risque).

- ***Criticité du risque professionnel (a x b) :***

  Risque classé de 1 à 3 : priorité faible / risque secondaire (vert).

  Risque classé de 4 à 8 : priorité moyenne / risque important (orange).

  Risque classé de 9 à 16 : priorité élevée / risque prioritaire (rouge).

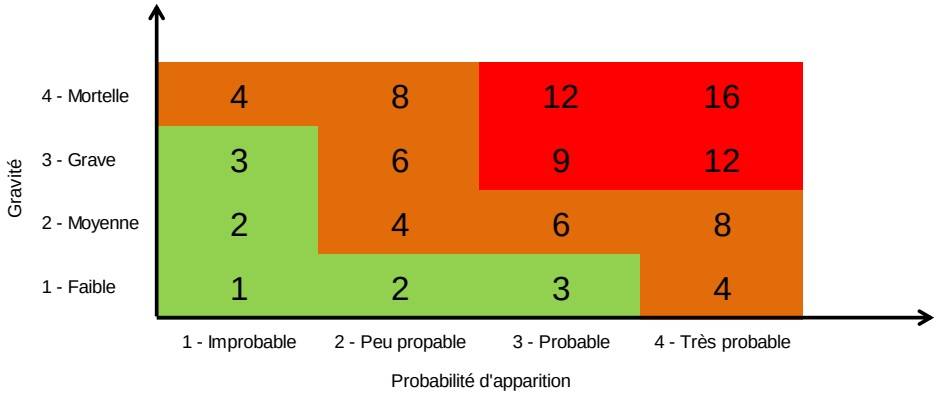

Description des risques	Constats et analyse	Gravité	Fréquence	Criticité	Moyens de prévention déjà en place	Pistes d'actions de prévention
Risques spécifiques liés aux COVID-19	Un risque biologique existe par contact de personnes contaminées ou dont la situation de santé n'est pas connue ; par contact avec des surfaces contaminées ; lors des déplacements dans les transports; par la proximité avec les pratiquants.	4	4	Elevée	Information auprès des animateurs et des pratiquants. Diffusion des consignes pour le respect des gestes barrières et de la distanciation physique ainsi que de l'utilisation de la salle des Ruettes. Cette note est également distribuée pour les cours en extérieurs (Marche nordique et Marche adaptée). Mise à disposition de masques, de gel hydro-alcoolique et de désinfectant, de papier à usage unique pour s'essuyer les mains. Prêt de MATERIELS (achat possible) pour les cours de renforcement musculaire : éviter la manipulation et le nombre de personnes dans le local de stockage. Le cours de BOUGEZ COLL à destination d'un public fragilisé n'a pas repris : les consignes sanitaires ne permettent pas le bon déroulement du cours.	Protocole sanitaire : ..\..\- Saison 2020-2021\COVID 19\Protocole utilisation SALLE DES RUETTES.pdf Note d'informations aux adhérents ..\..\- Saison 2020-2021\COVID 19\Note d'informations aux adhérents.pdf datée et signée par les participants, lors du 1er cours. Pointage de toutes les personnes présentes : 1 liste à chaque cours. Un « administrateur » est désigné pour chaque cours : il se charge du bon respect des consignes.
Autres risques infectieux – en particulier la rhinopharyngite	L'activité génère un risque de transmission virale du fait de la promiscuité dans des locaux fermés (salles de cours) et des comportements à risques. Les risques peuvent être accentués par le manque de sommeil (fatigue) et le stress.				Même consignes que pour la COVID-19	Protocole sanitaire : ..\..\- Saison 2020-2021\COVID 19\Protocole utilisation SALLE DES RUETTES.pdf
					Mobilisation de toutes les aides	

Description des risques	Constats et analyse	Gravité	Fréquence	Criticité	Moyens de prévention déjà en place	Pistes d'actions de prévention
Risques psychosociaux **Risques liés au stress ou à la charge mentale, pour les animateurs**	La crise sanitaire peut entraîner des risques psychosociaux du fait des reports ou des annulations de prestations pouvant fragiliser économiquement l'association.				publiques possibles. Utilisation des systèmes de communication (site internet, Facebook, info locales OF, lettre d'informations, …) pour garder le contact avec les adhérents et en attirer de nouveaux.	Contacts téléphoniques réguliers avec les animateurs, quand le présentiel n'est pas possible.
Ennui au travail et perte de sens, pour les animateurs.	Les contraintes sanitaires et la nécessité d'équilibrer le budget peuvent occasionner des modifications de planning.				L'association s'attache à ce que les salariés s'approprient le projet associatif et soit acteurs lors de la mise en place du planning annuel. La prise d'initiative est encouragée (cf. Règles de fonctionnement au quotidien). Les propositions de nouvelles activités sont discutées avec les membres du Conseil d'Administration. L'association donne un maximum d'autonomie aux animateurs, tout en leur garantissant un soutien en cas de nécessité. L'association a mis en place les entretiens professionnels conformément à l'article L. 6315-1 du Code du travail (loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale).	Assurer un suivi au niveau des entretiens professionnels.
Utilisation de moyens d'accès en hauteur (escabeau).	En janvier 2020, nous avons mis en place un nouveau cours : BUNGEE Fitness.				Il conviendra de s'assurer que le matériel ait fait l'objet d'une évaluation qui prenne en compte sa solidité et la sécurité qu'il offre à l'utilisation.	Assurer un suivi de contrôle du matériel.

Description des risques	Constats et analyse	Gravité	Fréquence	Criticité	Moyens de prévention déjà en place	Pistes d'actions de prévention
Pour les bénévoles, l'animatrice n'intervient pas dans la manipulation des équipements.	Pour ce cours, nous devons accrocher des cordes au plafond de la salle. Pour cela nous utilisons un escabeau. Le risque de chute de hauteur survient lorsque le référent du cours est en déséquilibre sur l'escabeau. Celui-ci peut subir divers traumatismes avec des conséquences irréversibles.				Escabeaux : NF EN 14183	
Comportement inapproprié de la part d'un adhérent ou d'une adhérente. Pour les animateurs et les bénévoles	Lorsque celui-ci a des gestes, paroles, attitudes répétés ou systématiques qui visent ou conduisent à dégrader les conditions de vie et/ou conditions de travail d'une personne. Ou le bon fonctionnement de l'association.				Il est demandé à l'animatrice (ou animateur) ou autre participant de signaler ce comportement au référent du cours qui transmettra aux membres du bureau. En fonction de la gravité, une décision sera prise : du simple rappel à l'ordre à l'exclusion avec signalement auprès de la gendarmerie (main courante).	Modification du règlement intérieur (ajout) : Le bureau pourra prononcer la radiation d'un membre de l'association pour motif grave. .\Documents utiles\Réglement intérieur.pdf Les animateurs ne quittent jamais seuls la salle : ils sont accompagnés pour la fermeture.
Risque routier « trajet », pour les animateurs qui se déplacent de leur lieu de travail à leur domicile. **Risque routier « mission »**, pour les animateurs qui se déplacent dans le cadre de leur activité professionnelle **Risque routier « co-voiturage »** pour les animateurs et les bénévoles.	Utilisation de son véhicule personnel et risques d'accidents sur la route					Sensibiliser les salariés (ou les bénévoles) aux enjeux du respect des règles de sécurité routière concernant l'alcool au volant, les limitations de vitesse, le port de la ceinture de sécurité, l'utilisation du téléphone, etc. Réduire le nombre et la fréquence des déplacements diminue l'exposition aux risques. Prendre en compte l'état des routes et des conditions météorologiques.

Description des risques	Constats et analyse	Gravité	Fréquence	Criticité	Moyens de prévention déjà en place	Pistes d'actions de prévention
Risques pendant la randonnée de Marche Nordique						(demande de protocole auprès d'Anne-Marie)
Port de charges	Manutention de charges difficile à manutentionner : Vélos, rameurs, chariots …					
Chute d'objets	Objets stockés en hauteur					Faire un plan de rangement dans le local de stockage
Passage encombré						Faire un marquage au sol pour délimiter les espaces dans le local de stockage
Chute de plein pied	Sol glissant (produits répandus, conditions climatiques …)					

En attente d'ACTIONS

Actions déjà réalisées :

- Mise en ligne de tous les documents « Ressources Humaines » ce qui a permis meilleur suivi des contrats, de la validité des documents
  – complémentaire santé
  – visite médicale
  – carte professionnelle
  - certificat de prévention aux premiers secours
  - permis de conduire et assurance voiture (si nécessaire).

  ➔ Chaque animateur a son dossier personnel ou il peut retrouver facilement tous les documents le concernant (bulletins de paie, correspondance, entretien individuel, …)

ANNEXES

- Protocole utilisation salle des Ruettes – COVID 19
- Note d'information COVID 19
- Règlement intérieur
- Certificat « Label Qualité Club »
- Plan de prévention Salle des Ruettes : **attente documents de la Mairie**